

*Assurance-chômage—Loi*

Je vais terminer en expliquant aux députés de quelle façon je reçois les gens qui viennent me rencontrer à mon bureau pour me parler de leurs problèmes d'assurance-chômage. Je n'ai jamais éprouvé de difficulté à ce propos. Je leur dis que s'ils sont légitimement admissibles à l'assurance-chômage, je verrai à ce qu'ils l'obtiennent. Je leur dis que je ferai tout ce que je peux. Je leur dis que s'ils ont droit aux prestations aux termes de la loi et de son Règlement, s'ils sont véritablement en chômage et s'ils se cherchent un emploi, je les aiderai. C'est la raison d'être de l'assurance-chômage. Toutefois, je leur dis que s'ils essaient de filouter le régime, ils frappent à la mauvaise porte. J'ai procédé de cette façon pendant huit ans et je n'ai jamais rencontré de difficulté. Je n'ai encore rencontré personne qui soit venu me dire que cette attitude lui déplaisait. Tous les gens sont d'accord pour dire que personne ne devrait filouter le régime. Si nous adoptons tous cette attitude, je pense que nous pouvons rendre service à l'administration.

Je veux simplement faire part de ces idées aux députés. Je pense qu'il y a du travail à faire à la Commission et qu'il faudrait aussi étudier la loi et son Règlement. Les attitudes que l'on adopte aujourd'hui sont très importantes. Les attitudes que nous prenons à l'égard des personnes de plus de 45 ou 50 ans—dans ce groupe d'âge, sont très importantes. Ces personnes sont très susceptibles. La plupart d'entre elles n'ont jamais été en chômage auparavant. Elles sont embarrassées et se sentent mal à l'aise en face d'une personne plus jeune qu'elle lorsqu'elles se présentent à son bureau pour lui demander conseil, aide et assistance. Il faudrait trouver le moyen de remettre un peu d'humanité et de simplicité dans ce régime.

**Mlle Coline Campbell (South West Nova):** Monsieur l'Orateur je suis heureuse d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-3. Comme nous le savons tous, l'assurance-chômage apporte une aide financière aux travailleurs pendant les périodes de chômage temporaire. Le chômage temporaire peut être attribuable au manque de travail ou aux fluctuations saisonnières des emplois. Il est également attribuable, à mon avis, à l'étendue du pays et au genre de régions où l'on vit.

Il ne faut jamais oublier qu'un tel programme est indispensable. Nous devons protéger les personnes qui se cherchent un emploi. Ce soir, j'aimerais mentionner ce qui me déplaît dans le régime d'assurance-chômage. Tout particulièrement, j'accepte mal deux aspects du programme que l'on a inclus jusqu'ici dans la loi sur l'assurance-chômage. Ma première critique porte sur l'utilisation des fonds qui ont été accumulés dans le passé grâce à des modifications apportées au régime d'assurance-chômage, ainsi que de ceux qui seront recouverts grâce aux dispositions du bill relatives au financement des primes.

Il me semble que ces fonds devraient servir à la création d'emplois. Les régions comme la mienne qui seront affectées par ce bill, l'ont déjà été dans le passé. On n'y voit aucune création d'emplois surtout pas d'emplois à longueur d'année. Je dois dire que je n'approuve pas l'accumulation de ces fonds ni l'utilisation qu'on en fait. Je m'inquiète également du fait que l'on ne crée pas plus d'emplois.

Deuxièmement, on ne semble aucunement tempérer les taux d'assurance-chômage que les agents des bureaux de l'emploi appliquent de façon très stricte dans les différentes régions de l'assurance-chômage ou les différentes régions économiques. Les régions de l'assurance-chômage sont celles dont se sert

l'employeur, mais elles sont déterminées d'après les régions économiques établies par Statistique Canada. Dans mes observations ce soir, j'essaierai de démontrer que le régime actuel de l'assurance-chômage et le projet de loi sont injustes et durs au chapitre des régions économiques.

● (2140)

Je voudrais en premier lieu traiter du fait que les conditions d'admissibilité variables, allant de 10 à 14 semaines ont été prolongé au-delà de décembre. Ces conditions avaient été originellement établies pour trois raisons. La première est la création des prestations. Le droit aux prestations dépend de conditions d'admissibilité variables dans une région donnée. Ces conditions sont également reliées à la région économique où vit le chômeur et au taux de chômage auquel le bureau de la main-d'œuvre doit faire face dans la région.

Deuxièmement, les conditions d'admissibilité variables servent aussi à évaluer si le chômeur a le droit de faire prolonger la période de ses prestations. Les anciennes modifications apportées à l'intention des chômeurs réitérants constituent la dernière raison. On a fait preuve de la plus grande sévérité dans ce secteur, à mon avis. D'après moi, ces conditions d'admissibilité variables étaient fondées sur un taux fictif de chômage dans certaines régions du pays. Le ministre sait fort bien que je désapprouve la façon dont ces données sont utilisées et que je redoute les répercussions qu'elles peuvent avoir.

L'amendement dont nous sommes saisis ce soir nous permettra de faire prolonger les conditions d'admissibilité variables de 10 à 14 semaines, au moins de décembre à juin 1982, période qui coïncide avec celle des 18 mois nécessaires pour mener l'étude à terme. En d'autres mots, si nous n'adoptons pas ce projet de loi d'ici janvier, tous les Canadiens seront tenus de satisfaire aux conditions d'admissibilité variables de 14 semaines pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Il y a, bien sûr, le pour et le contre. Certaines régions du pays requièrent les conditions d'admissibilité variables. Toutefois, il est très injuste de ne pas faire bénéficier de ces mêmes conditions une région avoisinante. C'est le cas en Nouvelle-Écosse. Tout le Cap Breton, la majeure partie de la Nouvelle-Écosse, est classé à un certain taux d'assurance-chômage et pourtant, le sud de la province est assujéti à un autre taux fondé sur celui d'une région économique. Les habitants de cette région sont pénalisés du fait qu'ils se trouvent dans une autre région, dans une région économique qui englobe Lunenburg dont l'économie est fort saine.

Je voudrais continuer à parler des conditions d'admissibilité variables. Je ne veux pas dire qu'elles ne devraient pas être prolongées. Je dis simplement qu'il ne faut pas oublier que ces conditions d'admissibilité variables ne sont pas uniformes partout au Canada. Autrement dit, elles sont variables. Je voudrais maintenant expliquer pourquoi je trouve cette disposition tellement injuste.

Par exemple, deux zones d'assurance-chômage de la Nouvelle-Écosse, celles d'Annapolis et de Digby, correspondent aux régions économiques utilisées par Statistique Canada. Je pense qu'il s'agit des régions économiques quatre et cinq. Celle de Digby comprend le comté de Digby, de même que les comtés de Yarmouth, de Shelburne, de Queens et de Lunenburg. La région d'Annapolis comprend les comtés d'Annapolis, de Kings et probablement de Hants. Le ministère de la Main-